

Le premier ministre a annoncé la semaine dernière des assouplissements qui touchent les lieux de culte. Voici quelques précisions à ce sujet :

1. Les règles suivantes s'appliqueront aux lieux de culte :
 - a. Ouverture le 7 février
 - b. Limite d'accueil limitée à 50 % de la capacité du lieu, avec un maximum de 250 personnes. Le passeport vaccinal est obligatoire. Le port du masque, la distance d'un mètre, l'hygiène des mains demeurent.
 - c. Ces règles valent pour les services réguliers, pour les baptêmes, les mariages, les funérailles ou toute autre célébration.
 - d. Seule exception : pour les funérailles, si la famille choisit de ne pas exiger le passeport vaccinal, la limite est de 50 personnes.
 - e. Si la famille lors d'une funérailles accepte d'imposer le passeport vaccinal, les règles générales pourront s'appliquer (voir b).
2. Il n'est pas possible d'organiser un café-rencontre après une cérémonie.
3. Les cérémonies religieuses à l'extérieur sont permises, avec une limite de 250 personnes, sans passeport vaccinal, avec une distance d'un mètre. Le port du masque est fortement encouragé.
4. Un lieu de culte peut être ouvert pour la prière et le recueillement personnels, les règles générales d'accès aux lieux de culte s'appliquent alors : limite de 50 % de la capacité jusqu'à 250 personnes, passeport vaccinal, etc.
5. Le passeport vaccinal ne peut pas être demandé aux personnes salariées, aux bénévoles requis pour la tenue du service et les personnes itinérantes, en respect des règles de la CNESST.
6. Les rencontres individuelles d'accueil, d'écoute et de soutien sont autorisées si elles se déroulent à l'intérieur : le passeport vaccinal doit toutefois être demandé et le port du masque est requis.
7. Il n'est pas permis de louer une salle pour un événement privé de quelque nature que ce soit (par exemple, après un baptême ou un mariage). Seules les activités des groupes communautaires sont autorisées en respect des règles qui leur sont propres.
8. Le télétravail demeure obligatoire : les réunions de marguilliers, d'équipe pastorale et de comités ne peuvent pas avoir lieu en personne, elles doivent se faire par téléphone ou visioconférence.